



ARRETE MUNICIPAL

N°30/2021

**Prescrivant l'enquête publique unique de la
révision allégée (avec examen conjoint) et de la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Rontalon**

Le Maire de la Commune de RONTALON ;

VU le code l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, les articles L.153-33 et suivants et L.153-36 et suivants, l'article R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°50/2019 en date du 28 octobre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée, avec examen conjoint, du PLU et en définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU la concertation réalisée sur la procédure ;

VU la décision n°2020-ARA-KKU-2049 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2021 en date du 11 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision sous format allégé, avec examen conjoint, du PLU ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 11 mars 2021 ;

VU l'arrêté n°90/2019 du Maire en date du 31 octobre 2019 engageant et définissant les objectifs de la modification n°1 du PLU ;

VU la décision n°2020-ARA-KKU-2044 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 décembre 2020 ;

VU la notification du projet de modification aux personnes associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision allégée soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

VU l'ordonnance en date du 24/02/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gilles MATHIEUX en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rontalon pour une durée de 32 jours à compter du 26/04/2021 à 10h00 jusqu'au 27/05/2021 à 17h00 inclus.

L'enquête publique porte sur :

- La révision sous format allégé, avec examen conjoint, qui a pour objet de réajuster à la marge le périmètre de la zone à urbaniser à vocation d'habitat 1Aub sur le secteur des Grandes Bruyères. Le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation de cette zone sont modifiés.
- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet d'étendre légèrement la zone agricole constructible A au détriment de la zone agricole non constructible As sur le secteur des Grandes Bruyères pour permettre la construction d'un bâtiment agricole. Seul le zonage du PLU est modifié sur ce secteur.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Rontalon aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable des projets de révision allégée et de modification du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles MATHIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Gilles MATHIEUX siègera à la mairie de Rontalon où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique reste la mairie de Rontalon.

Les pièces des dossiers de révision allégée et de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rontalon, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie : les mardis et jeudis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 11h00.

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.rontalon.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- Ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Rontalon, 14 place de l'église, 69510 RONTALON.
- Ou les adresser par mail au Commissaire enquêteur à l'adresse : urbanisme@rontalon.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur les projets de révision allégée et de modification du PLU de la commune de Rontalon à la mairie :

- Le lundi 26 avril 2021 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 11 mai 2021 de 14h30 à 16h30
- Le jeudi 27 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Evaluation environnementale

La commune ne comporte pas de site Natura 2000.

La révision allégée du PLU a fait l'objet d'une consultation au cas par cas. La décision n°2020-ARA-KKU-2049 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 décembre 2020 ne soumet pas cette procédure à évaluation environnementale.

La modification du PLU a fait l'objet d'une consultation au cas par cas. La décision n°2020-ARA-KKu-2044 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 décembre 2020 ne soumet pas cette procédure à évaluation environnementale.

Les données relatives à la prise en compte de l'environnement sont présentes dans les rapports de présentation de chaque dossier de révision allégée et de modification du PLU.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- Le Progrès pour le département du Rhône
- L'Essor du Rhône

Cet avis sera affiché aux emplacements suivants :

- A la mairie
- Sur le site des Grandes Bruyères, allée des Larmuzes à proximité du terrain de loisirs
- Sur le site des Grandes Bruyères, au niveau de la RD 75

Et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune (www.rontalon.fr), la page facebook de la commune.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées pour chacune des procédures de révision allégée et de modification du PLU.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur, pour chacune des procédures, pendant une durée d'un

an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : www.rontalon.fr
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 :

Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le 1^{er} avril 2021

Le Maire
Christian FROMONT

